### ART. PREMIER N° 699

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

#### RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 699

présenté par Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 40 à 43.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La gestion de la crise sanitaire sur les territoires d'Outre Mer ne peut être uniquement coercitive et liberticide.

La prolongation de l'état d'urgence en Martinique ainsi que à la Réunion jusqu'au 31 mars 2022 ne correspond sur cette temporalité aussi longue, à aucun besoin sanitaire de terrain.

Les mesures de confinement, couvre feu, fermetures administratives de certains lieux, ne peuvent être les solutions sanitaires apportés à ces territoires.

D'un point vue des libertés, prolongé un état d'urgence sanitaire met en péril l'état de droit sur ces territoires.